

**Refuser le Service du Travail Obligatoire et
entrer en résistance.**

**L'exemple de M. RICHARD Andre Jules
Valentin (pseudo Rodin)
Né le 07/07/1922 - Décédé le 20/02/1997**



En bas à gauche, André Richard



A droite, André Richard

Document 3 : Relance

PREFECTURE DU JURA

1ère Division
1er Bureau

ETAT FRANCAIS

Lons-le-Saunier, le 10 Avril 1943.

Le Préfet du Jura
à Monsieur *Richard André Jules Valentin*
étide. Contremaître à Saint-Claude - , 30 Rue de la Fayette

En exécution des dispositions de la loi du 16 Février 1943 portant institution du Service du Travail Obligatoire et de celle du 4 Septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la Main-d'Oeuvre, vous aviez été régulièrement désigné, puis convoqué pour votre affectation.

En ne répondant pas à cette convocation, vous vous êtes placé dans une situation irrégulière susceptible d'entraîner pour vous des sanctions très sévères.

Afin de régulariser votre situation, il vous est enjoint de vous rendre à **S-CLAUDE**, *Quai St Jean* le 15 Avril prochain, à 10 heures, pour prendre part au convoi à destination du département du Morbihan, où vous serez affecté à un travail au titre de l'Organisation TODT.

L'inobservation de ces prescriptions vous rendrait passible des peines édictées par les lois précitées (emprisonnement de 3 mois à 5 ans et amende de 200 à 100.000 frs.)

Pour le Préfet et par Délégation
Le Préfet
Le Chef de Division,
[Signature]



Document 4 : Lettre aux parents

PREFECTURE DU JURA

ETAT FRANCAIS

CABINET

Lons-le-Saunier, le

-:-

M.

Votre fils, appelé à accomplir son service du Travail Obligatoire, n'a pas répondu à sa convocation. Sans doute, en se mettant ainsi hors la loi, n'a-t-il réfléchi ni au caractère, ni à la gravité des conséquences de son acte.

Peut-être a-t-il subi l'influence de quelque meneur ou la propagande d'une radio étrangère ; Peut-être aussi, a-t-il obéi à un sentiment égoïste et voulu sauvegarder sa tranquillité.

Quoi qu'il en soit, il a violé la loi française. Ce faisant, il est devenu passible des sanctions sévères qu'elle édicte (emprisonnement de 3 mois à 5 ans et amende de 200 à 100.000 francs) et il risque aussi d'en faire subir les rigueurs (amende de 10.000 à 100.000 francs) à tous ceux qui, à un titre quelconque se sont rendus complices de son acte, même ses parents.

Mais les conséquences morales de son attitude sont encore plus graves. En désobéissant un ordre du Gouvernement, il a failli à son devoir de citoyen et au devoir de solidarité le plus élémentaire. En effet, un contingent de départs est imposé au département. Ce contingent doit être réalisé : c'est une obligation absolue. Aussi la Direction départementale du Service du Travail Obligatoire, qui s'était toujours entourée du maximum de garanties et avait accompli son travail de désignation avec équité et compréhension, voit-elle se voir rendus extrêmement délicats et pénibles par l'attitude de certains : le père de famille, le pupille de la nation, le frère de prisonnier sont appelés à partir, aux lieu et place de célibataires défaillants et sous charge spéciale. ...

Tout cela, vous qui réfléchissez, vous ne pouvez l'ignorer.

Je vous demande très instamment de le faire comprendre à votre fils.

Il faut qu'il se présente, pour régulariser sa situation, soit à la brigade de gendarmerie, soit à la Direction départementale du Service du Travail Obligatoire à la Préfecture du Jura, soit au Centre d'accueil de la gare de Lons les mercredi et vendredi à 14 heures, jours de départs organisés.

S'il répond à cet appel, il suivra le sort de ses camarades déjà partis.

Je compte sur vous pour faire revenir votre fils à une plus saine compréhension de son devoir national et pour éviter les conséquences très graves qu'entraînerait pour tous sa persistance dans l'erreur.

Veuillez agréer, M. , l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

R. BASSO.

Retranscription du document 4 :

M.,

Votre fils, appelé à accomplir son service du Travail Obligatoire, n'a pas répondu à sa convocation. Sans doute, en se mettant ainsi hors la loi, n'a-t-il réfléchi ni au caractère, ni à la gravité des conséquences de son acte.

Peut-être a-t-il subi l'influence de quelque meneur ou la propagande d'une radio étrangère ; Peut-être aussi, a-t-il aussi obéi à un sentiment égoïste et voulu sauvegarder sa tranquillité.

Quoi qu'il en soit il a violé la loi française. Ce faisant, il est devenu passible des sanctions sévères qu'elle édicte (emprisonnement de 3 mois à 5 ans et amende de 200 à 100 000 francs) et il risque aussi d'en faire subir les rigueurs (amende de 10000 à 100 000 francs) à tous ceux qui, à un titre quelconque se sont rendus complices de son acte, même ses parents.

Mais les conséquences morales de son attitude sont encore plus graves. En discutant un ordre du Gouvernement, il a failli à son devoir de citoyen et au devoir de solidarité le plus élémentaire. En effet, un contingent de départs est imposé au département. Ce contingent doit être réalisé : c'est une obligation absolue. Aussi la Direction Départementale du STO qui s'était toujours entourée du maximum de garanties et avait accompli son travail de désignation avec équité et compréhension, soit-elle sa tâche rendue extrêmement délicate et pénible par l'attitude de certains : le père de famille, la pupille de la nation, le frère de prisonniers sont appelés à partir, au lieu et place de célibataires défaillants et sans charge spéciale.

Tout cela, vous qui réfléchissez, vous ne pouvez l'ignorer.

Je vous demande très instamment de le faire comprendre à votre fils.

Il faut qu'il se présente, pour régulariser sa situation, soit à la brigade de gendarmerie, soit à la Direction départementale du Service du Travail Obligatoire à la Préfecture du Jura, soit au Centre d'accueil de la gare de Lons les mercredi et vendredi à 14 heures, jours de départs organisés.

S'il répond à cet appel, il suivra le sort de ses camarades déjà partis.

Je compte sur vous pour faire revenir votre fils à une plus saine compréhension de son devoir national et pour éviter les conséquences très graves qu'entraînerait pour tous sa persistance dans l'erreur.

Veuillez agréer, M., l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet,

(signature)